

**CORTEGE DES ALLUMOIRS
FEU D'ARTIFICE PARC MUNICIPAL
Samedi 1er octobre 2016**

SITE VERT DE COMMUNICATIONS, D'ACTIVITES & DE LOISIRS

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 & 2213-2 ;

16/0721

Vu l'arrêté municipal n° 15/0193 du 10 février 2015, réglementant les conditions d'occupations du parc public ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes présentes dans l'enceinte du Parc Public et de la cour du château de Robersart, lors de la préparation et du déroulement des animations de la fête des Allumoirs, s'achevant par un tir de feu d'artifice, le samedi 1er octobre 2016, il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir d'éventuels accidents ;

ARRETE :

Article 1er - Le samedi 1er octobre 2016, les mesures reprises ci-après entreront en vigueur lors de la préparation et du déroulement des animations de la **fête des Allumoirs**, s'achevant par un **tir de feu d'artifice** :

- **de 8 h à 18 h**, dans la cour du **château de Robersart et dans l'enceinte du Parc Public**, une zone de sécurité, étang de pêche compris, sera délimitée et neutralisée sauf pour le personnel de service habilité à l'installation des espaces d'animation et du champ de tir pyrotechnique. Le jardin de la Comtesse, l'espace de jeux et leurs accès par la rue Obert et le sentier latéral Ouest du château resteront ouverts au public.
- **de 19 h 45 h à la fin du démontage** des installations suscitées, **dans l'enceinte du Parc Public**, une zone de sécurité, étang de pêche compris, sera délimitée et neutralisée sauf pour le personnel de service habilité à accéder au champ de tir pyrotechnique.
- 15 mn avant et durant le tir du feu d'artifice (début prévu à 21 h), la circulation piétonnière, cycliste et cavalière sera interdite sur le **chemin de Halage** (Rive gauche du canal de la Deûle), sur toute la partie longeant le Parc Public.

Article 2 - La pose et la dépose de la signalisation et des barrières seront assurées, le samedi 1er octobre 2016, par les services techniques de la Ville de Wambrechies qui veilleront à laisser la possibilité d'accès aux véhicules de la Force Publique, de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Police de Marcq-en-Baroeul, Madame la Chef de Poste de Police Municipale, Madame et Messieurs les Responsables des Services Animation, Techniques et Réglementation de la Ville de Wambrechies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 28 septembre 2016

Le Maire,

Signé : Daniel JANSSENS

POUR EXPEDITION CONFORME :

